

Note de synthèse

- La délibération est basée sur l'article 1523-13 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à l'assemblée générale de fin d'année et aux budgets de fonctionnement et d'investissement, ainsi que sur l'article 1523-16 relatif au plan financier pluriannuel.
- Pour une meilleure lisibilité, ce point financier est proposé dans l'ordre du jour distinctement du plan stratégique.
- Le budget 2024 a été établi dans un contexte qui continue à être **inflationniste**. Selon le bureau du plan, en 3 ans (2022 à 2024), l'inflation totale devrait atteindre près de 18 % (9,25 % en 2022, 4,4 % en 2023 et 4 % en 2024). Cela a bien entendu un impact important sur l'évolution de nos charges (rémunérations, sous-traitance) et sur le coût des investissements (entraînant une hausse importante des amortissements).
- Les **résultats prévisionnels** se présentent comme suit :

Département	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Projection 2023 adaptée	Ecart PROJ 2023 - Budget	Ecart Proj 2023 - 2022	Budget 2024	Ecart Budget 2024 / Proj 2023
⊕ ASSAINISSEMENT	-3 098 228	-810 709	47 368	-53 131	-100 499	757 578	269 662	322 793
⊕ DECHETS	236 224	-1 547 398	13 662	-1 726 653	-1 740 314	-179 255	-1 251 331	475 321
⊕ EAU POTABLE	3 945 179	2 835 575	1 714 863	3 065 661	1 350 798	230 087	2 199 854	-865 808
⊕ ECONOMIQUE	3 855 488	2 191 599	4 212 500	2 234 173	-1 978 327	42 574	2 096 529	-137 644
⊕ TRANSFORMATION	-54 167	-214 014	-238 645	-201 260	37 385	12 755	-221 766	-20 507
⊕ (vide)								
Total général	4 884 495	2 455 053	5 749 747	3 318 791	-2 430 956	863 738	3 092 948	-225 843

- Le **résultat prévisionnel pour 2023** est un **bénéfice estimé de 3,3 millions €** (avant neutralisation du résultat du secteur déchet) pour un résultat prévu au budget de 5,8 millions €.
- Le résultat du **budget 2024** est un **bénéfice estimé de 3,1 millions €**
- Outre le résultat comptable, il est important d'analyser le **cash-flow** (capacité de financement). Il sert avant tout à rembourser les emprunts et le solde permet de financer, sur fonds propres, une partie des investissements. Celui-ci est assez constant et varie surtout en fonction de l'importance des ventes de terrains (l'année de la vente, 100 % du prix est repris dans le cash-flow). Pour 2024, il est pratiquement 2 millions plus élevé qu'en 2023 et légèrement inférieur à 2021, année record en termes de vente de terrains, ce qui est positif.

Regr Tit	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Budget 2023	Projection 2023 adaptée	Ecart PROJ 2023 - Budget	Budget 2024	Ecart Budget 2024 / Proj 2023
⊕ Produits	171 512 032	174 709 483	189 421 117	181 754 822	-7 666 294	189 158 805	7 403 983
⊕ Charges	-143 225 380	-150 756 550	-161 285 995	-156 344 992	4 941 003	-161 795 585	-5 450 593
Total général	28 286 652	23 952 933	28 135 122	25 409 830	-2 725 291	27 363 220	1 953 390

- **ASSAINISSEMENT**

in BW négocie encore pour l'instant avec la SPGE le nouveau **contrat de service unique**. Les projections 2024 tiennent compte des nouveaux modes de rémunération mais qui ne sont pas encore tous validés. Le contrat devra être validé par le dernier Conseil d'administration de l'année. Celui-ci est crucial car il établit la relation avec la SPGE pour les 20 prochaines années.

- **DECHETS**

Comme pour tous les départements, les coûts sont également impactés à la hausse compte tenu de l'inflation toujours à un niveau important en 2023 et 2024.

En outre, en 2023 mais surtout en 2024, apparaissent les charges d'amortissement et financières liées à la **rénovation** (en grande partie réalisée) des lignes 1 et 2 de l'UVE (investissements qui se poursuivront en 2024 et 2025).

Au niveau des **recyparcs**, on constate en 2023 une hausse des quantités collectées (+3500 T soit +/- 4 %) entraînant une augmentation des coûts de transport et de traitement. Les encombrants à eux seuls entraînent un surcoût de 400.000 €. Le budget 2024 est calqué sur les quantités de 2023. On peut difficilement évaluer l'impact sur la réduction des quantités collectées avec le contrôle d'accès qui sera installé en 2024.

Le prix du **papier carton** a également chuté en 2023 par rapport à 2024. Il est en septembre à 65 €/Tonne - soit une baisse des revenus de l'ordre de 260.000 euros en 2023 par rapport au budget (prix moyen année 66 eur) mais de 620.000 euros par rapport à 2022 (année record en termes de recettes). Pour le budget, nous tablons sur un prix moyen de 70 €/T.

UVE : année 2023 marquée par l'arrêt programmé pour la rénovation de la ligne 2 (terminée) + l'obligation de traiter les 6.000 tonnes de déchets accumulés en 2022 suite à l'arrêt prolongé de la ligne 1. Cela entraîne une baisse de capacité équivalente et donc l'impossibilité d'accepter des DIB supplémentaires. Nous avons également à déplorer une erreur malheureuse dans la confection du budget 2023. Une recette (prix de transfert des OM du CDT vers UVE à 19 €/T) a été comptée deux fois (une fois sur le budget de l'UVE et une fois sur le budget du Centre de Transfert). Lors de la fusion des 2 budgets, cette double comptabilisation n'a pas été détectée. Il en résulte une surévaluation du résultat du budget 2023 de l'ordre de 900.000 euros. Ceci explique pour moitié, l'écart par rapport à 2023. L'autre moitié est expliquée par les coûts supplémentaires précisés ci-dessus et la baisse de recettes. Il y a par ailleurs des éléments plus positifs à relever :

- **Bois B** - impact positif pour 2023 (+/- 1,1 million € par rapport à 2022, économie qui était bien prévue au budget 2023) et sera maintenue pour 2024
- La vente de l'**électricité** se maintient à un (très) niveau haut. 4 millions de recettes projetées pour 2023 et 5 millions euros pour 2024
- La taxe sur les **surprofits** est finalement moins importante que prévue. Le montant provisionné fin 2022 (environ 250.000 euros) est suffisante pour payer la taxe de 2022 et celle de 2023.

Sur les 5 années, les résultats cumulés se présenteraient comme suit :

Activités	2020	2021	Affectation 1€/an/hab 2022 (décision BE)	2022			PROJ 2023	Affectation 1€/an/hab 2023 (décision BE)	Budget 2024	Affectation 1€/an/hab 2024 (décision BE)	SOLDE CUMULE FIN 2024
				Résultat avant subside surcoût crise	Subside exceptionnel Tellier	Résultat avec subside					
RECYPARC	- 2 081 301	- 1 377 061	351 275	- 904 627	479 412	- 425 215	- 251 934	354 788	- 743 437	358 336	- 3 814 550
COLLECTE	- 398 502	- 49 979		- 223 823	200 014	- 23 809	- 1 098 718		- 1 126 599		- 2 697 607
TRAITEMENT	365 834	1 663 264		- 1 166 289	67 915	- 1 098 374	- 376 000		618 705		1 173 430
RESULTAT	- 2 113 969	236 224	351 275	- 2 294 739	747 341	- 1 547 398	- 1 726 652	354 788	- 1 251 331	358 336	- 5 338 727

Les règles d'évaluation prévoient ceci :

in BW est l'opérateur désigné par les communes associées pour collecter, recycler ou traiter les déchets. Les conventions signées avec les communes prévoient qu'en cas de déficit ou de boni, celui-ci est selon le cas, réclamé ou rétrocédé aux communes bénéficiaires des services dans l'année qui suit l'exercice comptable. Cela pose problème en cas de déficit car les communes ont toutes à ce moment voté leur règlement taxe déchets et il n'est plus possible pour elles de répercuter ce surcoût auprès des citoyens.

Au vu de la variation importante d'une année à l'autre de certains postes de dépenses ou de recettes, totalement indépendante d'in BW, à partir de l'exercice 2020, le résultat comptable de cette activité sera neutralisé chaque année dans le compte de résultat en actant au bilan soit un produit acquis (si le résultat est négatif) soit un produit à reporter (si le résultat est positif) qui constitue soit une créance envers nos associés en cas de mali soit une dette en cas de boni.

Le montant des interventions des associés sera ajusté au cours des années suivantes afin de résorber le boni et ou le mali des exercices précédents, l'objectif à atteindre étant que le résultat s'équilibre sur une période de 5 ans.

Le montant porté en compte de régularisation variera chaque année selon le résultat et sauf cas de force majeure, ne peut en aucun cas dépasser 10 % du montant annuel total versé par les associés pour les services rendus.

Cette méthode permettra de lisser le résultat sur plusieurs années lorsque celui-ci est très négatif ou au contraire très positif.

Les résultats des 3 activités seront différenciés dans les comptes

- Collecte
- Recyparc
- Traitement

• EAU POTABLE

On constate une **baisse de la consommation** en 2023 (de l'ordre de 2,5 %) imputable probablement aux conditions climatiques (année pluvieuse). Pour 2024, nous nous attendons à une année plus chaude et sèche (observation = 1 an sur 2) et nous prévoyons si pas un retour à la normale, au moins une hausse de la consommation.

Une très bonne nouvelle, le prix de l'**énergie** a grimpé moins fort que prévu. Il en résulte une différence positive par rapport au budget de l'ordre de 700.000 euros. Quant au surcoût, par rapport à 2022 (800.000 €), autre bonne nouvelle, il est financé par un subside exceptionnel de 750.000 euros (non subsidié). Pour rappel, in BW avait décidé de majorer ses tarifs au 01/01/2023 sans tenir compte du surcoût de l'énergie (doutes aujourd'hui fondés sur le caractère structurel de la hausse de prix). Etant donné que le résultat du département est meilleur que prévu, la moitié du subside a été reporté sur le budget 2024 (dont on a maintenu le budget électricité au même niveau que 2023).

Le résultat projeté pour 2023 est de 3 millions d'euros presque au double du budget et celui de 2024 est de 2,2 millions d'euros.

Au vu de la situation maîtrisée, il n'est pas nécessaire d'augmenter le tarif pour 2024.

• DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & CREMATORIUM

Dans nos **Parcs d'Activités Economiques**, la hausse spectaculaire des **taux d'emprunt** a un effet immédiat sur les décisions d'investir des entreprises. De nombreux projets sont en attente ou reportés. Des réservations de terrains ne se concrétisent pas. Pour 2023, nous espérons encore atteindre les 8ha vendus mais ce n'est pas acquis à ce jour.

Parmi les 3 **ventes d'immeubles** prévues au budget 2023, une devrait se concrétiser d'ici fin d'année (ferme Tubize), une est abandonnée (le locataire n'est plus intéressé de racheter le hall à Jodoigne) et la dernière est reportée à 2024 (Manitou à Perwez).

Par contre, le marché de la **location** se porte bien et même très bien avec un très bon taux de remplissage de nos bâtiments. A partir de 2024, nous démarrerons le bail d'Euro Heat Pipe pour qui nous avons construit un bâtiment (loyer aux alentours de 700.000 euros par an).

Au **crématorium**, les travaux en cours ne permettent pas toujours aux cérémonies de se dérouler dans la sérénité et le recueillement indiqués. Certaines pompes funèbres clientes préfèrent aller temporairement ailleurs. Il en résulte une (légère) baisse de la fréquentation et donc des recettes. Les travaux devraient se terminer en 2024 et nous avons bon espoir de les voir revenir. Le budget n'est pas tout à fait à l'équilibre.

La constitution des stocks n'a pas d'impact sur le résultat mais bien sur la **trésorerie**. 20 millions d'euros sont prévus en 2024 pour lesquels nous devrions recevoir 13,3 millions de subsides.

L'activité AMO (**Assistance Maîtrise d'Ouvrage**) ne s'est pas développée aussi rapidement que souhaité car nous n'avons pas encore réussi à engager le gestionnaire des chantiers. Des recettes planifiées en 2023 sont reportées en 2024 (+/- 330.000 euros par an).

Les projets d'importance se poursuivent en 2024 (Atelier Jean Vilar, Ferme « Sur le Champ », PAE Sablière Mont-St-Guibert, PAE Nivelles Nord et de Clabecq, extension du crématorium).

Le travail entamé sur certains actifs (Brasserie de Mont-St-Guibert, logements sur Jodoigne, etc..) se poursuit également et si une solution permettant de retrouver à minima notre mise de départ est trouvée, elle sera mise en œuvre.

• TRANSFORMATION - POLLEC – SMARTREGION

Un deuxième **coordinateur supra communal POLLEC** est entré en service en cette fin 2023 et est bien sûr prévu au budget 2024 tout comme le subside correspondant (80%). Le déficit est causé par l'amortissement du coût de la **plate-forme EYZ BW** dont la partie non subsidiée est restée à charge d'in BW ainsi que par la prise en charge par in BW des licences de la plate-forme **FUTURPROOFED** offertes aux communes associées.

• INVESTISSEMENTS - STOCK - FINANCEMENT

Le **cash-flow** attendu s'élève à 25,4 millions en 2023 et 27,4 millions euros en 2024.

Le **remboursement des emprunts** sera de 12,7 millions en 2023 et 13,3 millions en 2024.

Il restera donc un solde pour **investissement sur fonds propres** de 12,7 millions d'euros en 2023 et 13,3 millions euros en 2024.

Les investissements projetés (récurrents et non récurrents) s'élèvent à 26,6 millions euros en 2023 et 28,9 millions en 2024. Les travaux ou achats pour stocks et autres se chiffrent à 19,1 millions euros en 2023 et 20 millions en 2024.

Les **subsides** attendus sont respectivement de 13,8 millions euros en 2023 et 13,3 millions d'euros en 2024.

Les besoins de **financement externes** seront donc de 19,3 millions en 2023 et 22,3 millions en 2024.

En 2023, nous avons **emprunté** en 20 ans 12 millions euros. Le solde sera financé par des avances à terme fixe. Au niveau de la BEI, nous avons prélevé 60 sur les 80 millions d'euros mis à disposition. La BEI a prolongé de 2 ans la période de prélèvement ce qui nous permettra de justifier (tous les investissements ne sont pas éligibles) si pas la totalité, au moins une bonne partie de la dernière tranche de 20 millions euros.

8. Ces prévisions financières ont fait l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 9 novembre 2023 et transmis ensuite aux actionnaires à qui il est demandé de se prononcer sur ce point.
9. La décision de l'Assemblée générale requiert la majorité simple des voix des actionnaires.
10. Chaque conseiller dispose du droit d'exiger en conseil communal/provincial un vote séparé sur un ou plusieurs points qu'il désigne.
11. Les délégués disposent en séance de l'Assemblée générale d'un droit de vote libre pour l'ensemble des points en l'absence de délibération du Conseil.
12. Tous les actionnaires dont les délégués ont le droit de poser des questions écrites et orales au Conseil d'administration. Les questions écrites sont à introduire par mail à direction@inbw.be avant le 15 décembre 2023.

Proposition de décision

Le Conseil communal (provincial), réuni en séance publique,

Considérant que la commune / ville (Province) est actionnaire d'in BW ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux (conseil provincial) et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du conseil communal (conseil provincial) ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'Assemblée générale doit contenir un point relatif au plan stratégique ;

Vu l'article 10 des statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune/ Ville (Province) a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 20 décembre 2023 par convocation datée du 8 novembre 2023 ;

Considérant que la Commune / Ville (Province) doit être représentée à l'Assemblée générale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal (provincial) ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal (provincial), chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des actions attribuées à l'actionnaire qu'il représente ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'Intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le

Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Attendu que la Commune/ Ville (Province) souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'actionnaire dans l'intercommunale; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal (Conseil provincial) exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée;

Attendu que par délibération du Conseil communal (provincial) du X, la Commune/ Ville (Province) a désigné ses délégués à l'Assemblée générale d'in BW, s'agissant de Messieurs et Mesdames X.

Décide :

- de se prononcer comme suit sur le point n° 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'in BW association intercommunale du 20 décembre 2023 relatif à l'approbation de du budget 2034 :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
3. Budget 2024			

- de charger le Collège communal (Collège provincial) de veiller à l'exécution de la présente décision ;
- de transmettre la présente délibération :
- à l'intercommunale précitée,
 - aux délégués au sein de la susdite intercommunale.